

**PASQUIER de VARENNES (de Paris à Marie-Galante) et  
le chevalier de LA ROCHETTE, major de Marie-Galante**

*Bernadette et Philippe Rossignol*

Le juge royal de Marie Galante Claude Antoine PASQUIER de VARENNES a été évoqué à plusieurs reprises dans les bulletins de GHC <sup>1</sup>, ainsi que ses deux fils, l'un marié mais sans postérité et l'autre sans alliance, et ses deux filles, bien mariées à des écuyers. Nous en faisons ici la synthèse.

En 1727 le gouverneur général et l'intendant des Iles du Vent, Feuquières et Blondel de Jouvancourt, écrivent au ministre que « le sieur Claude Antoine Pasquier de Varennes, âgé d'environ 27 ans, fait depuis 3 ans les fonctions de procureur du roi à Marie Galante, à notre satisfaction et celle des commandant et juge de l'île. Nous ne vous avons point demandé jusqu'à cette heure des provisions pour lui parce que le juge n'en avait pas et que la juridiction n'était pas établie. Mais puisque vous voulez bien vous déterminer à donner des provisions de juge, il nous paraîtrait convenable d'en donner aussi au procureur du roi, d'autant plus que le sieur Pasquier va s'établir dans la dite île par un mariage dont les bans sont déjà publiés. » <sup>2</sup>

Mais un mois et demi plus tard, alors que Feuquières est reparti pour France, le point de vue exprimé par le lieutenant de roi et futur gouverneur de Marie Galante, Philippe Lonvilliers de Poincy, est quelque peu différent. Après s'être plaint de « l'indifférence de M. le chevalier de Feuquières pour Marie Galante », il donne des précisions sur les personnes concernées : « Le sieur Pasquier Devarennes vient d'épouser la sœur de Mme Poisson, jeune personne élevée chez elle, ; dont le mari fait aussi la charge de juge. Cette liaison trop forte du sang fait ici un murmure parmi les habitants qui voient dans les deux beaux-frères, voisins l'un de l'autre, leur juge et leur procureur du roi. Il serait à souhaiter à ce sujet que M. Poisson voulût bien se contenter de sa charge de conseiller à la Martinique et que M. Pasquier fît la charge de juge, après quoi l'on trouverait un autre procureur du roi qu'on connaîtrait bon sujet. » <sup>3</sup>

Ces protestations ne furent point suivies d'effet, les choses restèrent en l'état et Pasquier de Varennes succéda à son beau-frère Poisson comme juge royal après son décès en 1751.

En 1739 la collusion entre les beaux-frères se manifeste à l'occasion d'une réclamation d'une dame DU PARC dont un fils était mort à la Martinique. A la suite d'une transaction entre elle et des personnes de la Martinique, ses droits sur la succession de son fils avaient été fixés à 5 000 livres qui devaient lui être payées en décembre 1735 et mai 1736, dont 3 000 livres par le sieur de Varennes, procureur du roi à Marie Galante. En 1739 elle n'avait toujours rien reçu <sup>4</sup>. M. de La Croix, intendant, écrivit à M. Poisson, alors subdélégué à l'intendance de Marie Galante, lequel lui répondit que le débiteur (Pasquier de Varennes) « dont les plantations et les bâtiments ont été ravagés par l'ouragan de

---

<sup>1</sup> 95-88 de VARENNE (Guadeloupe, 19°), p. 1384, 1432 ; 01-130 PASQUIER de VARENNES (Marie-Galante, 18e), p. 3284-85 ; GHC 115, p. 2524, PASQUIER de VARENNES et le comte de RETZ ; GHC 28, p. 343, Murat et POISSON.

<sup>2</sup> C/8a/37, 14/12/1727.

<sup>3</sup> C/8b/9, 04/02/1728. Voir aussi « Les familles MURAT et POISSON à Marie-Galante » » (GHC 28, juin 1991, p. 343-344).

<sup>4</sup> Colonies B/68, 13/01/1739.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

l'année dernière, ne se trouvait pas en état de s'acquitter pendant le cours de celle-ci mais qu'il avait assuré qu'il remettrait exactement des sucres de sa prochaine récolte au sr Haüre, négociant à Saint Pierre, porteur de la procuration de la dame du Parc. »<sup>5</sup>

### 1 Claude Antoine PASQUIER de VARENNES

nommé procureur du roi à Marie Galante en 1727, faisait fonctions depuis 3 ans ;  
conseiller du roi, juge royal civil et criminel de police, commerce et navigation et  
subdélégué de l'intendant (1757)

o ca 1698/99 Paris

+ 22 (+) 23/09/1765 Grand-Bourg, ancien juge royal, natif de Paris, environ 67 ans

x 13/01/1728 Grand-Bourg, Anne Rose PÉRAULT<sup>6</sup>, fille de + NN et dame THUILLIER

o ca 1706 Grand Bourg

+ 09/11/1752 Grand-Bourg, 46 ans

d'où :

#### 1.1 Anne Catherine PASQUIER de VARENNES

o 17/02 b 18/03/1729 Grand-Bourg ; p David Lhoste écuyer sr de Selorge ; m Mme  
Poisson (signe Pérault Poisson)

+ 30/03/1773 Grand Bourg, environ 67 ans, « munie de tous les sacrements et de  
l'absolution du scapulaire comme étant de la confrérie » ; en présence de M. de  
Joubert, gouverneur, et de tous les notables de la paroisse

x 10/09/1748 Grand-Bourg (dispense 06/05/1748) Jean Jacques **LHOSTE** écuyer sr de  
**SELORGE**, fils de David, écuyer, capitaine de cavalerie (o Montargis ; dit seigneur de  
Bois Villaine en 1736), et Catherine POISSON (o Grande Anse, Martinique)

o ca 1720

+ 24/11/1774 Grand Bourg ; 54 ans et quelques mois ; « messire Jean Lhoste de  
Selorge, écuyer, marquis de Sainte Marie »

(+) chapelle Notre Dame du Mont Carmel

#### 1.2 Claude Antoine PASQUIER de VARENNES

écuyer<sup>7</sup>, gentilhomme servant du roi le 10/06/1770 et en 1775<sup>8</sup>, seigneur de Cléry près  
Magny en Vexin<sup>9</sup> ; on trouve sa signature « Devarennnes » dans le registre paroissial  
de Cléry le 12 février 1770 au mariage de damoiselle Marie Élisabeth de Brossard fille  
de messire Marc Antoine de Brossard chevalier seigneur de Cléry et dame Élisabeth  
de Rose de la Bretèche ; il y est dit « chevalier seigneur en partie de Cléry y  
demeurant » ; présent aussi le 5 mai 1772 aux obsèques de « Madame Marie  
Élisabeth de Rose de la Bretèche, épouse de messire Marc Antoine de Brossard de  
Cléry, chevalier seigneur pour moitié de Cléry » ; puis à des mariages de charrons,  
maçons ou autres les 4 juillet 1774, 21 novembre 1776, 16 février 1778, souvent

---

<sup>5</sup> C/8a/50, 27/06/1739.

<sup>6</sup> Belle-sœur du juge Poisson, conseiller du conseil supérieur de la Martinique : C/8b/9 04/02/1728, lettre de Lonvilliers de Poincy, gouverneur de Marie Galante. Jean Poisson avait épousé en 1721 Catherine Perault (qui sera marraine en 1729 de sa nièce Catherine Pasquier de Varennes). Voir notre article « Les familles MURAT et POISSON à Marie-Galante », op. cit..

<sup>7</sup> Ainsi dénommé dans l'acte de vente de 1788.

<sup>8</sup> O/1/118 f° 225, retenue de gentilhomme servant du roi pour Pasquier de Varennes de Cléry Claude Antoine, sur la démission de Bon François Denis Le Courtois. Comptes de Louis XVI en 1775 : « Claude Antoine Pasquier de Varennes de Cléry » est le premier des 12 « servans pannetiers » (gages, 350 livres) (Etat de la maison du roi, 01/07/1776)

<sup>9</sup> Cléry en Vexin (Val d'Oise, 95)

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

conjointement avec la famille de Brossard de Cléry ; il était donc « seigneur pour moitié de Cléry », avec la famille de Brossard de Cléry, au moins depuis 1770.

demeurant à Paris rue du Coq paroisse Saint Jean en Grève en 1788 : seul héritier de son frère Michel François dont la veuve a renoncé à la succession, il vend à Antoine comte de Retz (marié en 1774 avec une nièce Lhoste de Selorge) tous les biens provenant de la succession de son frère <sup>10</sup> ; dit ancien officier de cavalerie demeurant à Paris rue des Coquilles, paroisse Saint Méry en 1792 <sup>11</sup>.

o 23/01 b 14/02/1730 Grand-Bourg ; p Jean Poisson, conseiller au conseil supérieur de la Martinique et juge royal à Marie Galante ; m Elisabeth Pérault  
+ 1795/ <sup>12</sup>

### 1.3 Camille Rose PASQUIER de VARENNES

o 28/10 b 18/12/1731 Grand-Bourg ; p Jacques Dominique Lhoste chevalier seigneur de Selorge ; m Marie Catherine Poisson épouse de David Lhoste écuyer seigneur de Selorge, capitaine de cavalerie  
+ /1784

### 1.4 Michel François PASQUIER de VARENNES

lieutenant en second de cavalerie de milice en 1757

habitant propriétaire de 3 habitations à Marie Galante, "Le Temps perdu", "Le Port-Louis" et "Le Cocoyer"

o 17/11/1732 b 10/01/1733 Grand-Bourg ; p Michel Pérault ; m Anne Catherine Pasquier de Varennes

+ 12 (+) 13/06/1784 Grand-Bourg ; ancien officier de milice

(+) dans l'église vers la chaire

x 11/01/1757 Grand-Bourg, Catherine Rose DAUVERGNE, fille de Nicolas et Marguerite ROSE

b 05/05/1707 Capesterre de Marie Galante

+ 22 (+) 23/06/1785 Grand Bourg, veuve en troisièmes nocces ; 87 ans environ

ax 20/04/1729 Capesterre de Marie Galante, André CAPDEVILLE

bx 21/09/1735 Grand Bourg, Joseph COUSIN, greffier en chef de la juridiction de Marie Galante, fils de David, bourgeois de Paris, et Marie BRIGAUT

o Paris, paroisse Saint Leu Saint Gilles

### 1.5 Marie Anne Rose PASQUIER de VARENNES

o 16/03 b 03/05/1734 Grand-Bourg ; p Jean Jacques de Selorge fils ; m Marie Catherine de Selorge fille

+ 02/01/1770 Grand-Bourg, environ 36 ans

x 28/10/1766 Grand-Bourg, messire Antoine François de LA ROCHETTE, ancien capitaine des grenadiers royaux, major et commandant en l'absence du gouverneur de cette île, fils de + messire Jean Baptiste de La Rochette écuyer seigneur de Marquez,

---

<sup>10</sup> Voir Annexe 1.

<sup>11</sup> Me Préau, 13/08/1792, MC/ET/LVI/393 : prête 10 000 francs en assignats ayant cours, à rembourser dans trois ans, à Louis Pierre Agis de Saint Denis et Julie Madeleine Dartaize.

<sup>12</sup> Le 11 floréal III (30/04/1795) devant Me Pezet de Corval à Paris (MC/ET/VII/530), Alexandre de Saint Simon, négociant à Paris, fondé de la procuration « du citoyen Claude Antoine Pasquier Devarennes, cultivateur » reconnaît avoir reçu de Louis Pierre Agis de Saint Denis les 10 000 francs prêtés en 1792. Son décès ne figure pas dans les registres de Cléry en Vexin. Il est peut-être mort à Paris.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

ancien officier au régiment de Pontieux, et dame Louise CORBEAU <sup>13</sup>, demoiselle, demeurant à Job en la province d'Auvergne <sup>14</sup>

o ca 1728 <sup>15</sup> paroisse Saint Symphorien de Vorey <sup>16</sup> en la province et diocèse du Velay proche l'Auvergne

+ 27 (+) 28/11/1777 Grand Bourg, environ 46 ans ; chevalier de Saint Louis, lieutenant colonel d'infanterie, ancien major et commandant en second en cette île et pensionnaire de sa Majesté

d'où une fille unique morte dans l'enfance <sup>17</sup>

1.5.1 Gédéine Rose Louise Françoise de LA ROCHETTE

o 09/11/1767, ondoyée 26/11 par le curé de Grand Bourg, b 25/04/1768 Grand Bourg ; p messire Pierre Gédéon comte de Nolivos <sup>18</sup>, maréchal des camps et armées du roi, gouverneur et lieutenant général de la Guadeloupe, Marie Galante, Désirade et dépendances (présent, signe Nolivos) ; m dame Marie Rose Poisson épouse de M. Beillert, capitaine commandant de cette paroisse ; nombreuses signatures

+ 06/10/1776 <sup>19</sup>

1.6 Jean Baptiste PASQUIER DURAND de VARENNES

o 07/11/1736, ondoyé en danger, b suppléé 08/01/1737 Grand-Bourg ; p Jean Baptiste Fouchard de la Robinière, représenté par Michel Poisson fils ; m dlle Marie Anne Vavon épouse Fouchard

+ 18/08/1772 Grand-Bourg, 28 à 30 ans (sic)

Nom « tombé en quenouille », éteint dès la seconde génération.

### **Annexe 1 : Le chevalier de LA ROCHETTE**

Dossier E 257 (La Rochette Antoine François de, chevalier, lieutenant colonel, major à Marie-Galante, 1774-1778) :

Etats de service (extraits) : mars 1744 volontaire au régiment d'Auvergne ; passé à la Martinique dans le corps des grenadiers royaux en 1760 ; nommé capitaine aide major à Marie Galante le 01/08/1763, commandant en second en l'absence du gouverneur M. de Joubert en 1764, major en 1769 <sup>20</sup>, croix de Saint Louis le 06/11/1769, de nouveau

<sup>13</sup> Dans l'acte de baptême de son frère Jean André le 18 mars 1729 à Vorey (E 257) les parents sont dits Messire Jean Baptiste de la Rochette sr de Marquez, écuyer seigneur de Marquez, Capalot, Pau, Maury, La Bastide et autres lieux, avocat en Parlement, conseiller du roi, juge et baillif civil et criminel des mandements royaux de Vorey, Laroux, de la ville de Roche en Renier (Régnier) et Maurice Cleamatiere et autres lieux, et dame Louise Corbeaux de Cadory. Jean Baptiste de la Rochette avait été baptisé à Vorey le 07/11/1687 (né le 05), fils de Mre Jean Simon de la Rochette écuyer sieur de Marqués (etc.), lieutenant colonel et brigadier des armées du roi du régiment du Maine infanterie et dame Calmard de la Fayette.

<sup>14</sup> Puy de Dôme, 63.

<sup>15</sup> 38 ans d'après ses états de service du 05/06/1767 (E 257).

<sup>16</sup> Haute Loire, 43. Les registres paroissiaux de Vorey ne commencent qu'en 1747.

<sup>17</sup> Voir ci-après Annexe 1.

<sup>18</sup> Le curieux prénom de l'enfant est donc une féminisation de celui du parrain ; il a fallu attendre le voyage à Marie Galante de ce dernier pour « suppléer les cérémonies du baptême ».

<sup>19</sup> Dossier de son père E 257. Pas trouvé le décès à Grand Bourg.

<sup>20</sup> En fait, aide major, il avait été nommé major en décembre 1767 (C/7a/28 f+ 134).

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

commandant par intérim depuis le congé en France de M. Joubert depuis le 01/06/1773 (détail de son action dans l'île pendant 23 mois) ; lieutenant colonel 01/10/1775 ; mis à la retraite en 1776 contre sa volonté.

Grande différence entre ce qu'il dit de lui-même pour demander de l'avancement ou la croix de Saint Louis et ce qu'en disent diverses personnes et qui a entraîné sa mise à la retraite.

Ce qu'il dit de son action comme aide-major : il a discipliné les milices pour qu'elles puissent servir en temps de guerre, a fait pratiquer des chemins royaux dans toute l'île, a encouragé les habitants à la culture de leurs terres « *ce qui fit fleurir le commerce et rendit la consommation plus considérable. L'île se peupla de plus d'un tiers de ce qu'elle était en 1763 (...)* ; les bourgs qui n'étaient rien se sont bâtis à l'infini surtout celui du chef lieu où abonde quantité de monde ce qui a occasionné un grand commerce et empêché celui qui était prohibé. »

Son oeuvre comme commandant par intérim :

- Il a mis fin en 1774 à un nombreux attroupement de nègres marrons (pillages, assassinats, un viol) : « *On ne pouvait découvrir leur retraite parce qu'elle était en terre et que l'on y passait journellement dessus sans l'apercevoir vu que son entrée n'avait pas plus de deux pieds de circonférence bien que ce profond et ténébreux caveau eût de longueur près de 100 pieds.* » La retraite découverte par ses espions il s'y rendit avec un détachement de milice, alluma un feu de paille à l'entrée et les marrons promirent de sortir si on l'éteignait. Il en sortit 17. Un jeune homme nommé Houzard fit la visite du caveau avec un flambeau et y trouva « *sabres, piques, serpes et autres armes offensives avec beaucoup de provisions de bouche consistant en moutons, bestiaux et volailles de toute espèce.* » Après jugement, 7 eurent le poignet coupé et furent rompus vifs sur la roue, les autres pendus. Plus de 150 autres esclaves fugitifs retournèrent chez leurs maîtres.

- Il a fait adopter par le général et l'intendant le plan de deux bourgs, à Saint Louis et aux Basses, pour la fortification de l'île et « *pour donner des asiles à quantité de pauvres français (...) réfugiés chez l'étranger qui tâchait de les conserver mais (qui) ont abandonné gaiement l'étranger<sup>21</sup> pour revenir parmi leurs compatriotes dont ils ne se voyaient séparés qu'avec regret.* » Projet de pont sur la ravine entre les Basses et Capesterre et sur la rivière de Saint Louis dont « *les fréquents débordements ensevelissent dans les eaux tous les ans quantité de blancs et de nègres en voulant tenter le passage.* »

- Il a « *fait entourer le cimetière de murailles, qui ne l'était ci-devant que par des fossés lesquels se remplissaient d'eau par les grandes pluies et dégradèrent la terre jusqu'à un tel point que les cadavres paraissaient découverts, ce qui causait un air très malsain dans le Grand Bourg ce qui a causé beaucoup de mortalité et maladies l'année dernière.* » (1774).

Ce que dit de lui le gouverneur Joubert, de retour de congé : Aucune trace de ses services dans le régiment d'Auvergne ; il est notoire dans sa province « *qui est aussi la mienne* », qu'il a été commis aux aides dans différentes villes du Velay. « *Il se dit gentilhomme ; il n'a pas cet honneur : il est fils d'un avocat d'un bourg appelé Vauray<sup>22</sup> près le Puy en Vellay.* » Il est « *sans connaissance, sans caractère, sans mœurs, menteur, traquasier, vindicatif, ambitieux et intrigant, en un mort insosiable (...)* faux et

<sup>21</sup> Principalement la Dominique où en effet plusieurs Marie-Galantais pauvres étaient partis puis certains revenus, une génération plus tard.

<sup>22</sup> Sic, pour Vorey.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

fourbe. » « Plusieurs habitants me demandent de vous supplier de les délivrer de cet officier. »

M. de La Rochette envoyait une lettre élogieuse du 26 juin 1773, attestant son action en l'absence de Joubert, signée de très nombreux notables et habitants de l'île, dont le gouverneur comte d'Arbaud joint la transcription en disant avec mépris « *Je n'y vois aucun habitant avec quelque consistance, de quelque considération, qui l'ait signée* ». Or y figurent un ancien capitaine de grenadiers, le sénéchal et juge civil, 4 procureurs et anciens procureurs, 2 notaires, un arpenteur, 6 officiers de milice, etc.

Enfin on lui reproche ses dettes mais il répond qu'elles sont dues aux pertes immenses d'esclaves qu'il a essuyées dans la culture des biens fonds de sa fille décédée, à un incendie et à des ouragans répétés et qu'il pourra les acquitter « *avec le mobilier<sup>23</sup> de sa fille dont il est seulement héritier à l'exclusion des immeubles, pour clause omise dans le contrat de mariage* » avec sa femme décédée. Nous allons en voir la preuve dans les actes notariés ci-après.

Actes chez le notaire Bouchard de Marie-Galante :

Le 01/11/1777 est signé un compromis entre messire François Delarochette, chevalier de Saint Louis, lieutenant colonel d'infanterie, ancien major et commandant en second de Marie-Galante, résidant à Grand Bourg, et Michel François Pasquier Devarennnes, ancien capitaine et habitant de Grand Bourg, pour lui et son frère Claude Michel, en France, afin de régler les procédure et contestations entre eux à propos du règlement des successions de Rose Pasquier de Varennes, l'épouse du premier (lequel va mourir à la fin du même mois...), et de la demoiselle Gédéïde (sic) de la Rochette leur fille. L'arbitre du sr Delarochette est Me Collin de la Roncière et celui du sr Devarennnes M. de Saintrac, l'un et l'autre avocats au conseil souverain de la Guadeloupe. Ce compromis fut prorogé le 04/02/1778 (Me Martineau, Marie Galante) jusqu'à fin avril 1778, en attendant leur sentence arbitrale, par Jean André de Larochette, ancien officier d'infanterie, demeurant au bourg Saint Pierre, comme seul héritier de son frère Antoine François, d'une part, et Michel François Pasquier Devarennnes, héritier pour moitié et se portant fort pour son frère Claude Antoine, héritier de l'autre moitié des propres délaissés par leur nièce Gédéïde Delarochette.

Le 13/09/1777, après la mort de sa femme puis de sa fille, Messire Antoine François Delarochette, chevalier de Saint Louis, lieutenant colonel d'infanterie, ancien major et commandant en second de Marie-Galante, habitant demeurant au quartier de la Pirogue à Grand Bourg, vend à Pierre Charles Dolet, habitant de la paroisse du Mont Carmel de Basse Terre, de présent à Marie Galante chez le père Pichon, religieux carme curé de Notre Dame de la Conception du Grand Bourg, 43 esclaves dont nom, âge et qualité sont donnés dans l'acte, en commençant par Jeannot, nègre créol, commandeur, environ 50 ans, Victoire négresse de terre, hibo (sic), 25 ans, etc.

La vente est faite pour 60 000 livres en plusieurs billets à payer à diverses personnes (liste donnée sur plusieurs pages).

Le lendemain 14/09/1777, il donne à bail pour un an, et pour 1 500 livres à messire Simon de Richard, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de Saint Louis, demeurant comme lui à Pirogue (Grand Bourg) Renotte, mulâtresse, et ses trois derniers enfants

---

<sup>23</sup> C'est-à-dire l'atelier d'esclaves.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

mulâtres François, Françoise et Rosette, ainsi que trois autres esclaves, Anne mulâtresse, Saint Jacques et Pamphile nègres.

Après sa mort, le 19/12/1778, son frère et héritier Jean André de la Rochette, ancien officier d'infanterie, demeurant au bourg Saint Pierre (Mouillage) vend Renotte, mulâtresse de 28 ans, et ses 4 enfants métis (Françoise, 8 ans, Rosette, 7 ans, François, 6 ans, et un autre pas encore baptisé) au sieur Fauré Sablon, orfèvre au bourg Saint Pierre. Ils sont estimés à l'amiable 6 000 livres et seront livrés en la demeure du sr Sablon aux frais risques et périls du vendeur.

Il est fort tentant d'en déduire que Renotte était la « ménagère » de François de La Rochette, après la mort de sa femme en janvier 1770, que les enfants étaient de lui et que, se sachant gravement malade, il les avait confiés par ce bail à son ami Simon de Richard. Cela n'a pas empêché son frère et héritier de vendre la mère et les enfants, le bail terminé, à un orfèvre de Saint Pierre...

Il serait intéressant d'étudier la biographie et la famille de ce frère, Jean André, à la Martinique, et du fils de celui-ci, Jean Baptiste, qui font l'objet de deux autres dossiers E 257 <sup>24</sup>, mais cela sort de notre sujet. On lira avec profit la notice que consacre Gilbert Bodinier à Jean Baptiste et ses parents dans le cahier 62 du CGHIA, p. 14. Relevons seulement que, en 1777, la femme de Jean André étant « *tombée en démence* » et ayant été confiée aux Dominicaines de Saint-Pierre « *contre le vœu de leur Institut et seulement pour obéir au Roi* » ; il fut décidé de l'envoyer à Saint-Domingue dans la maison de providence établie au Cap, avec pension du roi de 1 200 livres <sup>25</sup>. C'est l'occasion d'un échange de correspondance entre les administrateurs des îles et le ministère sur la nécessaire création d'un hospice (Guadeloupe ? Martinique ?) pour les « *femmes folles, infirmes, à charge de la société ou d'une conduite scandaleuse, même pour celles obligées de vivre séparées de leurs maris.* »

### **Annexe 2 : Transport de droits successifs au comte de RETZ**

Le 19 juillet 1788 à Paris, devant Me Andelle <sup>26</sup>, se présente M. Claude Antoine PASQUIER de VARENNES <sup>27</sup>, écuyer, seigneur de Cléry, demeurant à Paris rue du Cocq, paroisse Saint Jean en Grève.

Il vend à messire Antoine comte de RETZ, commandant le second bataillon du régiment de la Guadeloupe, demeurant ville de Basse Terre, paroisse du Mont Carmel, ce accepté par Me Claude Charles Pointard, avocat en parlement, demeurant à Paris hôtel de Lamoignon, rue Pavée, paroisse Saint Paul <sup>28</sup>,

« *tous les biens, reprises, créances, droits successifs mobiliers et immobiliers, en principaux, frais et intérêts, fruits et revenus de toute nature, qui appartiennent au dit sieur Pasquier de Varennes* » dans la succession de son frère Michel François Pasquier de Varennes, mort à Marie Galante le 13 juin 1784 et dont il est seul héritier, biens situés notamment à Marie Galante, sans aucune exception ni réserve.

Cette vente est faite à la charge par le comte de RETZ d'acquitter :

---

<sup>24</sup> La Rochette, Jean André de, capitaine de milices à la Martinique, 1729-1789 ; La Rochette, Jean Baptiste de, lieutenant au régiment de la Martinique.

<sup>25</sup> Colonies C/8b/15 n° 7 et C/8a/77 f+ 134.

<sup>26</sup> MC/ET/LXXXVIII/825. Cet acte a été résumé par *Pierre Bardin* in GHC 115, mai 1999, p. 2524.

<sup>27</sup> Signe « Pasquier Devarennes ».

<sup>28</sup> Procuration devant Me Dethunes Duhaguet et Thierry à Basse Terre le 5 mai de la même année, jointe à l'acte de vente.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

- 1 toutes les dettes et charges et notamment reprises et créances que la veuve du sieur Devarenes ou les héritiers de la dite dame ont droit d'exercer sur la succession :
- 2 tous les droits et frais auxquels les cessions et abandons ci-dessus peuvent donner ouverture ;
- 3 une rente viagère de 6 000 livres argent de France, exempte de la retenue des impositions royales présentes et futures, payable tous les ans depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier, jusqu'au décès du sieur de Varennes, à prendre par privilège sur les biens compris dans la vente.

Le sieur de Varennes consent que le comte de Retz se fasse remettre tous les titres et pièces appartenant à la succession de son frère, déclarant n'en avoir aucun en sa possession et qu'il ne dépend de la succession aucun immeuble réel situé en France.

Sur les causes et les suites de cette vente, voir notre article sur « La famille de RETZ, de l'Auvergne à Marie-Galante » GHC 113, mars 1999, en particulier p. 2465. Le comte de Retz ne payant pas la pension, cela donna lieu à une correspondance entre eux dont les 18 lettres sont aux archives des Yvelines <sup>29</sup>.

Un extrait de cet acte de vente du 19 juillet 1788 a été délivré par Me Andelle le 6 février 1793 et il figure aux archives de la Gironde à Bordeaux <sup>30</sup> avec la mention « Retz émigré, 25 mai 1793 ». Nous savons en effet qu'Antoine de Retz était en 1791 dans l'armée des Princes avec son fils et qu'il ne rentra en France qu'après 1800 <sup>31</sup>.

### **Annexe 3 : Le « duc de Varennes » ?**

Dans une question posée à GHC en 1995 <sup>32</sup> une tradition familiale orale était résumée ainsi :

« Entre 1820 et 1860 vivait en Guadeloupe le chevalier duc de VARENNE. Il était le noble de plus haut rang de l'île. [...]

Le duc de VARENNES aurait eu cinq maîtresses dont Matannane, congolaise (ce prénom existe encore au Zaïre) ; il fit légitimer ses enfants par son intendant **LEROUX** qui épousa Matannane puis repartit en France après le mariage, contre dédommagement pécuniaire. Les enfants s'appelaient Étienne, Sonsine, Patrick, St-Prime et Restie. Patrick eut quinze enfants, dont mon ancêtre Armantine, et Dumoule, Charles, Dumoulière, Mondésir, Emma, Lucie Anne, Valentine. La fille d'Armantine est née en 1886. Cela se passerait à **Marie-Galante**. »

Le manque de date précise et de lieu en France rend presque impossible la vérification de la tradition familiale. Comme nous ne connaissons pas d'autre famille « de VARENNE(S) » à Marie-Galante, que celle présentée ici, nous supposons que ce « duc de Varennes » pourrait être Michel François PASQUIER de VARENNE, qui avait épousé une veuve beaucoup plus âgée que lui et n'avait pas d'enfants. Sa date de décès, 1784, ne cadre absolument pas avec les dates données mais celles-ci doivent être très approximatives. Par ailleurs le prénom d'un des petits-enfants, Dumoulière, rappelle celui d'une famille marie-galantaise contemporaine de la famille Pasquier de Varennes, mais qui ne lui est pas directement apparentée, les Dumoulier (de La Combe, Desbrosses).

---

<sup>29</sup> AD 78, E 3020 (non consulté).

<sup>30</sup> AD 33, 2<sup>E</sup> 2205. Nos remerciements à *Philippe Gautret* qui nous en a envoyé la photo.

<sup>31</sup> GHC 113, mars 1999, p. 2465.

<sup>32</sup> Question 95-88, GHC 72, juin 1995, p. 1384 et GHC 74, septembre 1995, p. 1432. Nous avons perdu contact depuis avec l'auteur de la question.

## *Généalogie et Histoire de la Caraïbe*

Nous n'avons pas trouvé de baptême des enfants, alors que les baptêmes des libres sont bien enregistrés à Grand Bourg (mais 3 des 5 prénoms retenus par la mémoire familiale sont des surnoms) ni de mariage LEROUX avec légitimation d'enfants. Il est possible que l'intendant soit parti pour France avec Matannane et les enfants et que le mariage ait eu lieu en France.

[Lire un autre article](#)

[Page d'accueil](#)